

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 879

présenté par

Mme Coutelle, Mme Orphé, Mme Gueugneau, Mme Olivier, Mme Romagnan, Mme Neuville,
Mme Quéré, Mme Lacuey et Mme Sommaruga

ARTICLE 12

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* D'identifier les structures spécialisées en direction d'un public donné favorisant un accueil et un suivi adapté à la situation des personnes ou familles mentionnées au premier alinéa par des structures dédiées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souligne la nécessité d'orienter les personnes vers des structures spécialisées. Les personnes victimes de violences conjugales, sans domiciles fixes, les familles en difficultés financières, etc. doivent toutes être accompagnées. Cet accompagnement pour être adapté, doit se faire par des personnes formées aux enjeux, dangers et difficultés de ces situations particulières.